

# VIGIPIRATE

## RECOMMANDATIONS

**à l'attention des gestionnaires de lieux recevant du public  
et des organisateurs de manifestations recevant du public**

EDITION DU 29/09/16



### Principes

- Aucune mesure d'interdiction générale des manifestations recevant du public n'a été prise par la préfecture de la Vienne.
- **La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe**
  - **au gestionnaire du lieu recevant du public**
  - **et à l'organisateur de la manifestation**
- Il appartient aux gestionnaires et aux organisateurs de préciser aux forces de l'ordre (Gendarmerie, Police) et en lien avec le maire de la commune concernée
  - les mesures spécifiques qu'ils entendent mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation
  - en fonction des caractéristiques des locaux ou lieux et de la manifestation
  -

**Le numéro à composer pour joindre les forces de l'ordre est le 17**

### Recommandations

Les gestionnaires de lieux recevant du public et les organisateurs de manifestations sont invités à adopter les consignes suivantes :

<b>mobilisation</b>	renforcer la surveillance et le contrôle de la manifestation ou de l'évènement <ul style="list-style-type: none"><li>- en constituant un service d'ordre « interne » (équipe organisatrice, parents d'élèves, ...)</li><li>- en recourant à des agents de sécurité privés</li></ul>
<b>alerte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- avant la manifestation rappeler au service d'ordre les consignes à appliquer en cas de suspicion ou d'alerte</li><li>- veiller à disposer d'un moyen sonore d'information rapide des participants (pour une évacuation en bon ordre)</li></ul>

<b>contrôle des accès *</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire le nombre de points d'entrée dans les bâtiments ou les sites (autant que possible et selon la configuration des lieux)</li> <li>- renforcer le contrôle des accès aux établissements <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ les agents de sécurité ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis : ils ne peuvent les fouiller qu'avec le consentement des propriétaires</li> </ul> </li> </ul>
<b>contrôle des livraisons</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôler les entrées des personnels venant livrer des produits, équipements ou matériels et des entreprises intervenant dans l'établissement/sur le lieu de la manifestation</li> <li>- pendant la manifestation, éviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments</li> </ul>
<b>évacuation en cas d'incendie</b>	<p>pour les établissements recevant du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- laisser dégagées et non verrouillées les sorties de secours prescrites par la commission de sécurité incendie</li> </ul> <p><b>mais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées pour accéder sans contrôle dans le bâtiment</li> </ul>
<b>surveillance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables</li> <li>- signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement</li> <li>- signaler tout agissement ou comportement manifestement anormal qui pourrait faire penser à la préparation d'un acte malveillant</li> </ul>
<b>vigilance de tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rappeler les consignes de vigilance : cette attitude citoyenne a déjà permis de déjouer des tentatives d'actes de malveillance et d'attentats</li> <li>- rappeler les bons réflexes en cas d'acte malveillant armé</li> </ul> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p>The infographic is titled "COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE ?". It features three icons with corresponding text boxes below them: a blue running figure above a blue box labeled "S'ÉCHAPPER", a yellow figure crouching under a window above a yellow box labeled "SE CACHER", and a red telephone handset above a red box labeled "ALERTER".</p> </div>

**(\*) cadre réglementaire de contrôle des accès**

- o les agents de sécurité privés ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis
  - ↳ le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site ou/et l'appel aux forces de l'ordre
- o les agents de sécurité privés ne peuvent fouiller les sacs et bagages qu'avec le consentement des propriétaires
  - ↳ le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site ou/et l'appel aux forces de l'ordre
- o le contrôle d'identité ne peut être réalisé que par les officiers de police judiciaire ou sous leur contrôle par les agents de police judiciaire (police, gendarmerie ou douanes)